

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

Le vingt décembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2021

**Présents** : BATIER Vincent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MARRANT Myriam, , PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, VELU Béatrice.

**Excusés** : BANVILLET Laurent ( pouvoir Guillaume CHASSAGNON), SIAUVE Karine ( pouvoir Vincent BATIER), MOSCA Marie-Christine (pouvoir Catherine DALLES), BARNIER Thibaud ( pouvoir Vincent BATIER).

Absente : Chrystelle MUTTE

Le compte rendu de la séance du 02/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire donne en début de séance quelques informations et notamment le dernier chiffre de la population de Saint Etienne de Crossey au 01/01/2019 en vigueur à compter du 01/01/2022 : 2 703 habitants.  
Elle informe également de la signature de l'acte de vente entre la commune et Bouygues Immobilier, la commune a ainsi acheté du terrain pour la réalisation de la voie qui desservira les constructions liées à l'OAP Rossignol.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Hélène RICHARD -MARTIN adopté à l'unanimité

#### **1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal**

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2021-49	Contrat de location d'une structure gonflable	Société LOL'ATTRACTIONS	228 € TTC
2021-50	Convention d'occupation précaire logement d'urgence		+500 € / mensuel
2021-51	Renouvellement concession pour une durée de 30 ans		+500 €
2021-52	Demande de financement au TE38 pour des travaux d'éclairage public pour l'aménagement de l'OAP Rossignol		
2021-53	Achat case colombarium		+ 250 €

2021-54	Contrat de prestations de services pour le pilotage intelligent du bâtiment groupe scolaire	EDF Collectivités	Abt mensuel 453.60 € TTC
2021-55	Avenant N°1 au contrat de maintenance informatique	Société MOSAIC	50.41 € TTC
2021-56	Demande de subvention DETR 2022 Travaux de sécurité et cheminement piéton Route de St Aupre		
2021-57	Evaluation des besoins pour l'entretien des locaux communaux	Société ABC Hygiène	17 100 € TTC

### **2/ Délibération N°2021-98 : Fixation du taux de promotion d'avancement de grade.**

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du comité technique,

Le comité technique a été saisi pour avis le 21/10/2021 et a rendu un avis favorable le 16/12/2021,

Madame la Maire précise que le taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage ( compris entre 0% et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié

Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2022 et pour tous les grades, le taux de promotion pour les avancements de grade, dans la collectivité à 100%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer ce taux à 100%, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour tous les grades de la collectivité.

### **3/ Délibération N°2021- 99 : Organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures.**

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune à mener une étude sur son temps de travail.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents et à fixer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité.

Le comité technique a été saisi pour avis le 18/11/2021 et a rendu un avis favorable le 16/12/2021.

Madame la Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail, envoyé à chaque conseiller municipal, au préalable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce règlement relatif à l'organisation du temps de travail.

**4/ Délibération N°2021-100 : Adoption règlement d'attribution des titres restaurant**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 02/11/2021, l'assemblée a décidé l'attribution des titres restaurants aux agents territoriaux à partir de l'année 2022.

Il est proposé d'adopter un règlement d'attribution de ces titres restaurant, dont le projet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le règlement d'attribution des titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**5/ Délibération N°2021-101 : Création de deux emplois non permanents**

Madame la Maire rappelle l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de répondre aux besoins des accueils périscolaires de la commune, il est proposé de créer un emploi non permanent de catégorie C, d'adjoint d'animation à temps non complet pour occuper les fonctions d'animateur périscolaire (accueil et surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire et de garderie ),24h41 heures hebdomadaires en temps scolaire, à compter du 03/01/2022 et jusqu'au 31/01/2022.

Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour exercer les fonctions d'ATSEM,34h hebdomadaire en temps scolaire, à compter du 03/01/2022 et jusqu'au 31/01/2022.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la création, de ces deux postes à temps non complet, à compter du 03/01/2022 et jusqu'au 31/01/2022.

**6/ Délibération N°2021-102 : Recrutement d'un vacataire**

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 31/08/2021 pour recruter un vacataire pour la distribution du journal municipal « Les Echos » et cela pour la durée du mandat municipal.

La Préfecture nous demande de modifier cette délibération car les missions d'un vacataire correspondent à un besoin ponctuel et non à un besoin permanent.

Ainsi la délibération doit être modifiée, le recrutement sera fait pour un an et non pour la durée du mandat municipal, les périodes de distribution du bulletin sont précisées également.

Le journal est distribué sur trois jours, avant le 1<sup>er</sup> du mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette modification relative au recrutement d'un vacataire pour la distribution du journal municipal.

**7/ Délibération N°2021-103 : Congés exceptionnels ; Autorisations spéciales d'absence**

Par la délibération N°2021/87 en date du 05/10/2021, le conseil municipal a validé des autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux, mais une erreur a été faite dans la rédaction de la délibération, ces ASA ne peuvent être accordées qu'après la transmission au contrôle de légalité de l'acte et ne peuvent donc avoir un effet rétroactif.

Ainsi les autorisations spéciales d'absence ne peuvent être accordées aux agents qu'une fois la transmission au contrôle de légalité effectuée, elles seront donc applicables à compter du 07/10/2021.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité cette correction de date pour ces congés exceptionnels.

**8/ Délibération N°2021-104 : Décision modificative N°7**

Madame la Maire fait état d'une erreur de saisie sur le BP 2021. Les 25 000 euros inscrits à l'article 21318 pour les travaux de rénovation du logement dit de secours, auraient dû être saisis à l'article **2132- opération 105**.

Les crédits votés lors du BP 2021 sont à modifier ainsi :

	DEPENSES	RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21318 Travaux autres bâtiments	25 000,00			
2132 travaux sur bâtiments productifs revenus – Opération 105		25 000,00		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000 ,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente Décision Modificative N°7.

#### **9/ Délibération N°2021/105 : Décision modificative N°8**

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante, la nécessité de modifier les crédits budgétaires, inscrits au BP 2021 pour l'opération 50 dite OAP ROSSIGNOL. Les crédits nécessaires à cette opération ont été alors budgétisés aux comptes 2315 pour les dépenses et 1346 pour les recettes.

Il convient de constater dans les écritures comptables de cession par BOUYGUES IMMOBILIER à la COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY, des terrains pour 125 000 euros.

S'agissant d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de fonds, étant donné que l'achat des terrains prévu dans le PUP pour 125 000 euros vient en compensation que la participation de Bouygues immobilier, devra reverser à la commune.

Il convient de passer des écritures suivantes :

Constat achat des terrains pour 125 000 euros par une dépense à l'article 2111 du chapitre 041, en contrepartie émission d'un titre à l'article 1328 du chapitre 041, pas ne numéro d'opération pour les opérations d'ordre.

La participation de Bouygues Immobilier aux travaux fixée à 433 123,52 euros inclue la cession des terrains, elle sera donc après ces écritures de 308 123,52 euros et sera réclamée à BOUYGUES IMMOBILIER, selon l'échéancier prévu à l'article 08 du PUP.

Il convient en conséquence de modifier les crédits votés au BP 2021 pour cette opération comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2111 TERRAINS OAP ROSSIGNOL		125 000,00		
1328 Participation BOUYGUE TERRAINS OPA ROSSIGNOL				125 000,00
2315-50 Travaux OAP ROSSIGNOL	-125 000,00			
1346-50 Participation BOUYGUE TERRAINS OAP ROSSIGNOL			125 000,00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-125 000 ,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>125 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la présente Décision Modificative N°8.

#### **10/ Délibération N°2021/106 : Délégation du Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Etienne de Crossey a institué par délibération du Conseil Municipal du 18/06/1987, le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la commune.

Ce droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis par le Code de l'Urbanisme, ou pour continuer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement.

Le Code de l'Urbanisme permet au titulaire de DPU de le déléguer à un établissement public y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones et précise le champ d'application de cette délégation et le cas échéant sa durée.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, au titre de sa compétence économique, a sollicité la commune de Saint Etienne de Crossey, afin que lui soit délégué le DPU sur la zone d'activité économique de la Barlière.

Il est à noter qu'une délégation n'est pas un transfert de compétences. Elle ne concerne que l'exercice du DPU, le titulaire reste maître de ses décisions en cette matière et à ce titre, il peut à tout moment retirer cette délégation.

Le titulaire qui consent cette délégation, substitue à lui le délégataire en ce qui concerne l'exercice de ce droit et ses conséquences, c'est-à-dire que :

- Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire,
- Le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire du DPU ( conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés).

Dès qu'une délégation est consentie, elle concerne non seulement les biens faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner( DIA), mais aussi ceux faisant l'objet d'une demande d'acquisition ( droit de délaissement).

Ainsi compte tenu des enjeux en termes fonciers et d'aménagement économique sur le territoire communal, il est proposé de déléguer la compétence en matière de DPU sur cette zone à la CAPV.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Déléguer la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur la zone économique de la Barlière,
- Dire que le périmètre d'application modifié du DPU sera annexé au PLU de la commune, conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

La délibération, ainsi que le plan de périmètre du DPU, précisant le périmètre de délégation à la CAPV, seront adressés au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Conformément aux dispositions des articles R221-2 et R211-3 du code de l'Urbanisme, la délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité, soit un affichage de celle-ci durant un mois à l'Hôtel de Ville et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées, la date en prendre en considération pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le plan de périmètre du DPU annexé à la présente délibération, précisant le périmètre de délégation à la CAPV, sera annexé au PLU de la commune, conformément aux dispositions des articles R151-52 et R153-18 du Code de l'Urbanisme.

### **11/ Délibération N°2021/107 : Autorisation de signature de la convention de redevance spéciale destinée à rémunérer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers.**

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais a transmis à la commune une convention pour signature qui a pour objet la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères, issus des activités professionnelles, économiques et administratives.

La redevance spéciale sera calculée au premier litre de déchets collecté et est liée à l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets collectés et de la fréquence de collecte.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention avec la CAPV.

### **12/ Délibération N°2021/108 : Acquisition de parcelles de terrain**

Madame la Maire rappelle que considérant le projet de réhabilitation du pôle de la salle des fêtes, il apparaît nécessaire l'acquisition de trois parcelles de terrain, cadastrées :

- section C N° 2029 d'une contenance de 1074 m2
- section C N° 2033 d'une contenance de 1067 m2
- section C N° 2031 d'une contenance de 464 m2

Vu l'estimation de France Domaine en date du 21/05/2021,

Vu les courriers des propriétaires à Madame la Maire acceptant de vendre à la commune leurs terrains

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces trois parcelles au prix de 65 € le m2.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition par la commune, de trois parcelles de terrain référencées section C N°2029 d'une contenance de 1074 m2, section C N°2033 d'une contenance de 1067 m2 , section C N°2031 d'une contenance de 464 m2 au prix de 65 €/m2 soit 169 325 € en totalité. Les frais liés à la rédaction des actes notariés seront pris en charge par la commune.

-Autorise Madame la Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires pour cette acquisition.

- Dit que les crédits nécessaires à ces acquisitions de parcelles seront inscrits au budget de la commune.

### **13/ Délibération N°2021/109 : Classement et déclassement de la voie communale**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemins ont été mises en état de viabilité, et propose qu'il soit procédé à une mise à jour.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'incorporer dans la voirie communale, les voies à caractère de chemins qui ont été viabilisées et charger Madame la Maire de faire procéder aux formalités selon les nouvelles dispositions insérées par La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II ( Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Reconnaît que le tableau existant est erroné et incomplet et décide d'incorporer dans la voirie communale, les voies à caractère de chemins qui ont été viabilisées.

-Charge Madame la Maire de faire procéder aux formalités selon les nouvelles dispositions insérées par La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II ( Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière

### **14/ Délibération N°2021/110 : Modification PLU N°2**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, qu'il serait souhaitable d'initier une seconde procédure de modification de droit commun du PLU. Le PLU ayant été approuvé en 2013, il convient de lui apporter des modifications, notamment :

-une actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation au regard des évolutions constatées depuis l'approbation du PLU.

- la mise à jour dans le PLU des évolutions législatives et des compétences et des documents supra-communales depuis l'approbation du PLU.

- des modifications du règlement écrit et graphique.

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité, approuve le lancement de cette modification N°2 du PLU.

### **-Point sur les commissions**

Bruno ROUDET souhaite s'exprimer sur la vaccination contre le COVID, pour lui c'est un devoir pour les élus d'encourager les concitoyens à se faire vacciner et d'éviter ainsi l'engorgement des hôpitaux.

Pour ce qui concerne les RH, le recrutement pour remplacer le responsable des services techniques, qui fait valoir ses droits à la retraite au 01.04.2022, est en cours. Suite à la publication de l'offre d'emploi, des candidatures ont été retenues et trois personnes ont déjà été reçues en entretien.

Bruno ROUDET informe que les agents du service techniques, accompagnés de deux élus, ont fait du tri dans les garages du centre technique.

Une rencontre a eu lieu avec la gendarmerie et six communes voisines, il a été constaté une hausse des cambriolages sur la commune et la gendarmerie a informé qu'actuellement , beaucoup de vols de pots catalyseurs avaient lieu.

Bruno ROUDET fait un point sur l'activité de la police municipale. Des actions ont été faites par rapport à des publicités sauvages sur la commune et des interventions ont été réalisées par rapport à des routes coupées.

Une attaque de loup sur un veau est à déplorer sur la commune.

Bruno ROUDET fait également le point sur la cérémonie du 11/11 dernier, qui a réuni beaucoup d'enfants et leurs parents.

Un pot de départ a été organisé, avec respect du protocole sanitaire, pour le départ à la retraite de Catherine BLANC, qui a occupé les fonctions de DGS. La médaille de la commune lui a été remise à cette occasion.

Christine PITAULT fait valoir également ses droits à la retraite le 31.12.2021, après 30 ans de travail dans les services périscolaires de la commune.

### **-Commission urbanisme -Logement :**

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme-logement donne plusieurs informations :

- 12 DP présentées en commission

-Gros souci avec le traitement des permis de construire, beaucoup de permis sont tacites, les services de la CAPV n'ayant pu les instruire dans le délai imparti. Des recrutements sont en cours dans ce service à la CAPV.

-OAP Rossignol, les travaux débutent le 10/01/2022 pour la réalisation de la voirie.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 17/01/2022.

### **-Commission Travaux :**

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur les différents chantiers :

-La société Technigazon a consenti une réduction sur la facture suite à leur intervention sur le terrain d'honneur du foot.

- Entretien voirie avec l'entreprise COLAS :

- barrières métalliques à déplacer vers les écoles ( Rue du Stade)

- travaux pour faire la liaison entre le cheminement piétons Rue des Tilleuls et chemin des Vachonnes

- Marquage voirie terminée

-Remplacement des luminaires par la CAPV terminé

-Feux tricolores : contact avec la société AXIMUM pour des explications complémentaires sur le fonctionnement des feux. Nouveau contact au mois de Janvier pour la programmation des feux.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 21/12/2021.

**-Commission enfance jeunesse :**

- La commission travaille actuellement sur le budget 2022
- Projet cuisine centrale : la commune peut se faire aider par la CAPV et le Parc de la Chartreuse pour l'étude, qui sera à prévoir au budget 2022.
- Audit pour l'entretien des bâtiments communaux a débuté.
- Le contrat a été signé pour le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles de la commune.
- Crèche : une nouvelle équipe est en place, elle demande une subvention à la commune supérieure aux années précédentes, cette demande sera discutée en commission.
- AEJ : Demande de subvention équivalente aux années précédentes, pour l'exercice 2022.
- CMJ : Philippe Armand a fait part de son souhait d'arrêter en novembre 2022, la prise en charge du CMJ.
- Services périscolaires : Départ de Christine PITAULT a la retraite le 31.12.2021, elle sera remplacée sur ses fonctions par Belen NIGRO.
- Ecole élémentaire : exercice PPMS effectué récemment.
- Ecole maternelle : souhait d'une ouverture de classe à la rentrée prochaine.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 17/01/2022.

**-Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :**

Catherine DALLES, adjointe donne quelques informations :

- Bilan mitigé de la journée du 11/12 dernier avec les commerçants, il serait peut-être préférable que les commerçants créent une union commerciale ou une association pour mieux se fédérer.
- Concert de Noël le 11/12 dernier, constat unanime : trop fort, trop bruyant.
- La commission prépare le budget 2022.
- Décision a été prise d'annuler la cérémonie des vœux dans le contexte sanitaire actuel avec la propagation rapide du variant Omicron. La présentation du film sur la commune qui devait être faite ce jour-là, sera reportée pour une autre occasion.
- Décision également d'annuler le repas des aînés pour les mêmes raisons. Une réunion de la commission festivités aura lieu le 03/01 prochain pour trouver une autre idée pour nos aînés.

La prochaine réunion de la commission vie du village aura lieu le 11/01/2022.

Madame la Maire informe que le CCAS va mettre en place des ateliers à destination des seniors, en lien avec les caisses de retraite, sur l'année 2022, avec pour thèmes « Bien vivre sa retraite » et « la Mémoire ». Elle demande que cette information soit diffusée sur le journal municipal « les Echos ».

**Commission association-économie-environnement :**

Béatrice VELU et Vincent BATIER donnent plusieurs informations :

- Les demandes de subventions des associations ont été étudiées et des nouvelles règles proposées, à savoir 15€ par adhérent stéphanois au lieu des 10 € envisagés pour la subvention de fonctionnement et une subvention exceptionnelle peut être attribuée par rapport aux projets de l'association sur l'année.
- Le 22/01 prochain à 10h : inauguration de la fresque et une réunion publique pour le budget participatif, trois candidats sont à trouver.
- Ateliers participatifs le 02/02/2022 et le 09/02/2022.
- Problème de ramassage des gros cartons, à voir avec la CAPV.
- Rencontre avec le Pic Vert le 08/12/2021 pour échanger sur la biodiversité au village : projet écoles, devenir de la mare pédagogique, arbre à insectes
- Réunion le 14 décembre avec le Pic Vert et l'école suite à l'appel à projet pour le soutien à la mise en oeuvre d'aires éducatives (budget reçu en novembre) : choix d'un lieu (espace sur la commune proche de l'école et de la vie locale). La mare pédagogique n'est donc pas envisageable. Odile MALL avait évoqué plusieurs lieux avec le directeur de l'école, à valider si une zone autour de l'étang est bien communale et planning des 12 interventions.
- Arbre à insectes : voir comment le remplir avec les enfants et le Pic Vert
- Terrain de football : Homologation du terrain avec le District, quelques travaux sont à effectuer.
- Problème de poubelles résolue au gymnase avec installation de nouvelles poubelles vers le garage à vélos.
- Basket : Vérification de l'alarme, décalée à minuit pour les soirs de match.
- Panneaux pour le marché reçus, en attente des rails pour les poser.
- Projet de terrain beach volley : une demande nous a été faite pour la réalisation de deux terrains sur la commune.
- Budget 2022 en préparation.



La prochaine réunion de la commission aura lieu le 26/01/2022

**-CAPV :**

Madame la Maire informe que suite au conseil communautaire du 14/12 dernier, le pacte financier et fiscal a été adopté et selon le souhait du président de la CAPV « aucune commune n'est perdante »

Ainsi pour Saint Etienne de Crossey, la dotation de solidarité communautaire sera de 74 540,46 € en 2022, alors qu'elle était de 41 413 € en 2021 et le fonds de concours sera de plus de 41 098.80 € en 2022 alors qu'il était de 23 077 € en 2021.

-Facturation du service ADS ( Autorisations Droits des Sols aux communes ) en 2022, alors que ce service n'était pas payant jusqu'à ce jour pour les communes, en 2022, une contribution financière sera demandée aux communes à hauteur de 2€ par habitant. et à partir de 2023, une contribution financière fixe de 2€ par habitant et une contribution financière variable selon le nombre de dossiers instruits ( simulation financière sur les dossiers déposés en 2020 : 12 000 € pour la commune).

Madame la Maire précise que ce pacte financier et fiscal représente un excellent travail, aucune commune n'étant perdante financièrement par rapport aux dotations de la CAPV.

Prochaine réunion de travail des élus le 04/01/2022

Prochaine réunion du conseil municipal le 18 janvier 2022.

Vote du Budget de la commune le 15/02/2022, mais cette date reste à confirmer, la commune ayant choisi d'anticiper le passage de la comptabilité M57 au 01/01/2022, à voir si le transfert de comptabilité s'effectue correctement.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 23h30